

DEC170085DR20

Décision portant délégation de signature à M. Médéric ARGENTINA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7010 intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161217DGDS du 16/12/2016 portant création de l'unité UMR7010 intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI), dont le directeur est M. Guillaume HUYET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Médéric ARGENTINA professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Médéric ARGENTINA, délégation est donnée à M. Sébastien TANZILLI, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Médéric ARGENTINA et de M. Sébastien TANZILLI, délégation est

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

donnée à Mme Isabelle LAROCLETTE, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Médéric ARGENTINA, de M. Sébastien TANZILLI, de Mme Isabelle LAROCLETTE, délégation est donnée à Mme Christine BOUDARD-MORTEAU, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 03/01/2017

Le directeur d'unité
Guillaume HUYET